

# NOTE DE SYNTHÈSE

## BUDGET PRINCIPAL 2023

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce rapport de présentation a pour objet de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux du budget.

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



**PARTIE 1 :**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

|                           | BP 2023        |
|---------------------------|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 27 186 020, 59 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 5 914 689, 30  |

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



## **PARTIE 2 :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1. LES RECETTES REELLES**

Il est présenté dans la note de synthèse, les évolutions des recettes réelles de fonctionnement par chapitre. Le détail de la ventilation par article est présenté dans la maquette budgétaire dans la partie III.

La note présente les prévisions budgétaires conformément aux orientations du rapport d'orientations budgétaires. Les modifications des montants par rapport au ROB concernent principalement les recettes fiscales, où l'état 1259 des services fiscaux a prévu une recette supplémentaire en matière de produit de la cotisation foncière des entreprises. Ce produit supplémentaire augmente donc le chapitre 73 (pour le produit de la fiscalité) ainsi que le chapitre 74 (pour le montant de la compensation versée par l'Etat à la suite du plan de relance de 2021).

| En €                                                      | BP2022            | ROB 2023          | BP 2023           |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 013 - Atténuations de charges                             | 230 000           | 100 000           | 100 000           |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 157 145         | 2 356 063         | 2 354 063         |
| 73 - Impôts et taxes                                      | 15 570 822        | 16 612 349        | 17 304 382        |
| 74 - Dotations, subventions et participations             | 5 944 623         | 6 726 055         | 6 954 677         |
| 75 - Autres produits de gestion courante                  | 23 000            | 29 422            | 29 422            |
| 77 - Produits exceptionnels                               | 73 000            | 0                 | 0                 |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>                 | <b>23 998 590</b> | <b>25 823 890</b> | <b>26 742 544</b> |

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



## **1.2 LES RECETTES D'ORDRES**

Les recettes d'ordres correspondent à la reprise aux résultats des subventions reçues par la collectivité pour le financement d'un bien amortissable. Ce montant est de 169 387 euros en 2023

En outre, la collectivité fait le choix à la suite du décret de décembre 2015, de neutraliser budgétairement la dotation aux amortissements pour les subventions d'investissement qu'elle a versée. Cette recette est estimée à 274 089 euros en 2023.

## **II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Il est présenté dans la note de synthèse, les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre. Le détail de la ventilation par article est présenté dans la maquette budgétaire dans la partie III.

### **1.1. LES DEPENSES REELLES**

| Chapitre                                      | BP2022            | ROB 2023          | BP 2023           |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 5 336 701         | 5 937 625         | 5 969 408         |
| 012 - Charges de Personnel et frais assimilés | 8 795 944         | 9 316 300         | 9 316 460         |
| 014 - Atténuations de produits                | 6 894 509         | 6 875 510         | 6 875 510         |
| 65 - Autres charges de Gestion courante       | 2 113 641         | 2 247 468         | 2 247 482         |
| 66 - Charges financières                      | 117 200           | 121 242           | 121 242           |
| 67 - Charges Exceptionnelles                  | 55 300            | 19 900            | 19 900            |
| <b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>     | <b>23 313 295</b> | <b>24 518 045</b> | <b>24 550 002</b> |

### **1.2. LES DEPENSES d'ORDRES**

Les dépenses d'ordres correspondent à la dotation aux amortissements pour un montant de 1 172 373 euros.

En outre, les dépenses d'ordres comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 263 645 euros.

## **III. EPARGNE**

Avec les recettes supplémentaires notifiées, la collectivité bénéficie d'un niveau d'épargne en progression.

|                    | ROB 2023    | BP 2023     |
|--------------------|-------------|-------------|
| Epargne de gestion | 1 227 087 € | 2 313 784 € |
| Epargne brute      | 1 105 845 € | 2 192 542 € |
| Epargne Nette      | 406 078 €   | 1 536 520 € |

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## **PARTIE 3 :**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est conforme à la présentation lors du rapport d'orientation budgétaire. La seule différence est l'absence de reprise des résultats de l'exercice 2022.

#### **I. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Il convient de préciser qu'il est tenu compte des restes à réaliser pour un montant de 19 700 euros.

| CHAPITRE     | LIBELLE                                        | BP 2023                                                                                                                     |
|--------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10           | FCTVA                                          | 647 262,00                                                                                                                  |
| 1068         | Excédents de fonctionnement capitalisés        | SANS OBJET                                                                                                                  |
| 13           | Subventions d'investissement reçues            | 325 735,00                                                                                                                  |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                  | 2 505 573,21<br>( ce montant sera ramené à zéro euros après la reprise des résultats suivant le compte administratif 2022). |
| 001          | Résultat reporté d'investissement              | SANS OBJET                                                                                                                  |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 1 263 645,81                                                                                                                |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 172 373 ,28                                                                                                               |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>5 914 689,30</b>                                                                                                         |

##### **1.1. LES DOTATIONS ET FONDS DIVERS : LE fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Le FCTVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 %) des dépenses réelles d'investissement de l'année N. Pour 2023, le montant du FCTVA est estimé à 647 K€.

##### **1.2. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES**

Le chapitre des subventions d'investissement reçues s'élève à 325 K€. En effet, le budget primitif 2023 adopte une logique prudentielle en n'inscrivant que les subventions notifiées à la section d'investissement.

##### **1.3 L'AUTOFINANCEMENT PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce montant s'explique par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ainsi que les dotations aux amortissements.

##### **1.4 LE RESULTAT DE CLOTURE 2022**

En l'absence d'adoption du compte administratif, le fonds de roulement dont dispose la collectivité ne peut être utilisé pour financer la section d'investissement. La collectivité adoptera en juin 2023, le compte administratif et pourra alors financer les investissements par le fonds de roulement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## **1.5 LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

Un budget primitif de collectivité se doit d'être équilibré.

Cela signifie d'une part, que ses recettes de fonctionnement doivent couvrir a minima l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'autre part, que l'excédent dégagé à la section de fonctionnement cumulé aux recettes réelles d'investissement évaluées doit couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement.

Le budget primitif 2023 ne fait pas état d'une reprise anticipée des résultats. Aussi, il présente un déficit évalué autour de 2,5 millions. L'équilibre du budget est dès lors assuré par l'inscription d'une autorisation de souscription d'emprunt à hauteur du déficit indiqué. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre qui ne fera pas l'objet d'un engagement juridique.

Il convient de souligner que le fonds de roulement fin 2022 constaté lors du compte administratif permettra de diminuer le besoin d'emprunt et d'être conforme à l'objectif affiché lors du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, lors du budget supplémentaire 2023, la collectivité mobilisera le fonds de roulement pour le financement de l'investissement et affichera un emprunt de zéro euro. Cet argent sera affecté à l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2022, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



## II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles de la section d'investissement sont présentées ici :

| Chap.                                              | Libellé                                    | BP 2022             | RAR 2022            | BP2023<br>PROPOSITION<br>NOUVELLE | TOTAL<br>BP2023<br>(= RAR + vote) |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204)   | 1 730 230,00        | 189 614,90          | 554 366,00                        | 743 980,90                        |
| 204                                                | Subventions d'équipement versées           | 853 139,00          | 285 371,57          | 404 676,00                        | 690 047,57                        |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles                | 1 448 676,00        | 111 860,35          | 737 716,00                        | 849 576,35                        |
| 23                                                 | Immobilisations en cours                   | 1 214 246,00        | 906 746,00          | 1 500 000,00                      | 2 406 746,00                      |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                            | <b>5 246 291,00</b> | <b>1 493 592,82</b> | <b>3 196 758,00</b>               | <b>4 690 350,82</b>               |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées              | 671 380,00          | 0,00                | 656 021,89                        | 656 021,89                        |
| 27                                                 | Avances budget annexe                      | 0,00                | 0,00                | 124 840,00                        | 124 840,00                        |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                            | <b>671 380,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>780 861,89</b>                 | <b>780 861,89</b>                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                            | <b>5 952 299,00</b> | <b>1 493 592,82</b> | <b>3 977 619,89</b>               | <b>5 471 212,71</b>               |
| 040                                                | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 433 289,00          |                     | 443 476,59                        | 443 476,59                        |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (4)               | 0,00                |                     | 0,00                              | 0,00                              |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                            | <b>433 289,00</b>   |                     | <b>443 476,59</b>                 | <b>443 476,59</b>                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                            | <b>6 385 588,00</b> | <b>1 493 592,82</b> | <b>4 421 096,48</b>               | <b>5 914 689,30</b>               |

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



# NOTE DE SYNTHÈSE

## ZAC LES CORNOUILLERS 2023

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Il n'y a pas de reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il reprend le stock depuis l'origine.

|                           | BP 2023         |
|---------------------------|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 018 287, 81€  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 2 293 198 ,56 € |

Pour le budget 2023, il est prévu les dépenses suivantes à hauteur de 768 K euros :

- Giratoire + chicane ;
- Poste transfo VOLGA ;
- Études ;
- 2eme phase aménagements paysagers ;
- 2ème phase de travaux ADTO M,O :
- Remboursement emprunt

Pour faire face aux dépenses susmentionnées, il est prévu des produits des cessions d'immobilisations à hauteur de 768 K euros.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE





# NOTE DE SYNTHÈSE

## ZAC NORD 2023

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Il n'y a pas de reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

|                           | BP 2023 |
|---------------------------|---------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0 €     |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 0€      |

Le budget de la ZAC Nord ne fait plus l'objet de dépenses depuis l'année 2020. Il conviendra en 2023, de rembourser l'avance du budget principal au budget annexe, c'est-à-dire 238 k€.

Pour permettre de clôturer le budget, la collectivité devra verser 238 k€ de subvention de la section de fonctionnement du budget principal au budget annexe afin d'absorber le déficit. Ce montant sera prévu au budget lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 060-246000921-20230404-CC\_41\_23-DE



# NOTE DE SYNTHESE

## ZA MORU PONTPOINT 2023

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Il n'y pas de reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il reprend le stock depuis l'origine.

|                           | BP 2023      |
|---------------------------|--------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 209 171 ,17€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 209 171 ,17€ |

En 2023, il est prévu les dépenses suivantes :

|           |                                                  |          |
|-----------|--------------------------------------------------|----------|
| Moru PTPT | Mission maitrise d'œuvre tranches conditionnelle | 24 000 € |
| Moru PTPT | acquisition parcelles communales                 | 61 500 € |

Les dépenses sont financées par une avance du budget principal.

# NOTE DE SYNTHÈSE

## ZI PONT BRENOUILLE

### 2023

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Il n'y a pas de reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il reprend le stock depuis l'origine

|                           | BP 2023     |
|---------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 91 827, 59€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 91 827, 59€ |

En 2023, il est prévu les dépenses suivantes :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| extension de la zone Etudes | 36 840 € |
| DUP                         | 2 500 €  |

Les dépenses sont financées par une avance du budget principal.

# NOTE DE SYNTHÈSE

## SPANC

### 2023

A titre liminaire, il convient de préciser qu'en 2023, la collectivité adoptera son compte administratif en juin 2023 conformément au code général des collectivités territoriales. Par conséquent, la collectivité votera son budget primitif 2023 sans reprise des résultats de l'exercice 2022. Il n'y pas de reste à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Le débat d'orientation budgétaire a posé les bases sur lesquelles le budget primitif 2023 est construit.

Cette note de synthèse aborde successivement l'équilibre budgétaire de l'exercice 2023, le détail des grandes masses de la section de fonctionnement ainsi que celui de la section d'investissement.

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

|                           | BP 2023     |
|---------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 17 934 ,00€ |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 0€          |

Le service SPANC a été restructuré dans le cadre de l'exercice 2022. A la suite d'une étude, un prestataire a été désigné pour réaliser les missions. Les prestations sont refacturées aux usagers. Le service a commencé à fonctionner au dernier semestre de l'année 2022.

En 2023, le montant de la dépense est estimé à 17 934 euros et le montant de la recette à 17 934 euros. Les tarifs sont revus dans le cadre d'une délibération pour garantir l'équilibre.